

Le Patriote

Des Pyrénées

ABONNEMENTS

Pau, Département et Limiteurs.....	Un an. 12 fr. Six mois. 7 fr. Trois mois. 5 fr.
Autres Départs, ports et Colonies.....	— 16 fr. — 9 fr. — 6 fr.
Étranger.....	— 28 fr. — 18 fr. — 8 fr.

Les Abonnements sont payables d'avance | Ils sont émis aux frais de l'abonnement

LES ANNONCES SONT REQUISÉS
A PARIS, à l'Agence HAVAS, 8, Place de la BOURG, et à la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE PUBLICITÉ,
10, Rue de la Victoire. — A BORDEAUX, à l'Agence HAVAS
A PAU, aux Bureaux du Journal.

L'Administration régule toute correspondance en ce qui concerne les Annonces et la Revue Financière

L'Unité de Commandement

Le général Joffre, en dépit de son titre de généralissime, n'avait jusqu'à ce jour commandé que les armées opérant en France, depuis le Nord jusqu'à l'Allemagne. Par le décret que le président de la République vient de rendre, sur le rapport du général Gallieni, ministre de la guerre, son autorité s'étend désormais aux corps d'orient, tant aux frontières qu'en Serbie. « L'expérience des faits actuels, qui se déroulent sur plusieurs théâtres à la fois », dit le général Gallieni, « prouve que l'unité de direction indispensable à la conduite de la guerre ne peut être assurée que par la présence, à la tête de toutes nos armées, d'un seul chef, responsable des opérations militaires proprement dites. »

L'autorité du généralissime s'étend maintenant à tous les fronts, ses décisions devront être exécutées et en dehors des discussions auxquelles se seraient engagés matin, d'une part M. Clemenceau ardemment hostile à l'ex-pétition de Salmonie, et d'autre part M. Gustave Hervé faisant pour son général une propagande que le général lui-même devait trouver assez flagrante que compromettante.

Désormais le général Joffre répartira, comme il le juge à propos, sur les divers fronts, les forces dont il dispose sans s'inquiéter de savoir si M. Clemenceau estime qu'il peut dégager un point fatal que M. Goblet-Berry affirme qu'il peut le faire sans inconvenients. La responsabilité ne contiendra pas le commandement, le général Joffre aura l'entière direction. Le lieutenant-colonel Roussel dit avec raison : « L'expédition d'Orient ne pourra plus être considérée comme un hors-d'œuvre ou comme une sorte d'événement isolé. »

L'élevation du général Joffre au commandement en chef des armées françaises annonce la création immédiate du conseil des affaires. Il se composera de délégués de l'armée allemande comme le général Porro et le général Joffre, qui se trouvent en France, en face d'un chef unique ayant pleins pouvoirs pour décider et mettre en œuvre dans les conditions de l'événement isolé.

Il est donc à craindre que le général Joffre, en voyant augmenter l'étendue de son champ d'action, perdrait, par contre, la direction effective des armées du front occidental. Le lieutenant-colonel Roussel le suppose sur le fil : « On me permet d'attendre, pour apprécier les modifications apportées dans le haut commandement, que les mesures soient connues qui doivent forcément les compléter, c'est-à-dire qu'un chef soit désigné pour nos armées du nord-est et réglées les conditions de sa subordination au généralissime. » Mais on lui répond que cette hypothèse est dénuée de tout fondement. Les décrets que vient de signer le président ont voulu augmenter les attributions du généralissime en nous les restant intactes. Toute décision qui le dirait à rendre plus honorifique la situation du général en chef et moins effectives ses attributions, ne saurait être accueillie avec satisfaction par l'opinion publique.

Celle-ci est disposée à s'en rapporter au général Joffre et au général Gallieni pour l'organisation la meilleure et la plus favorable du commandement.

Le ministre de la guerre prépare l'armée, les outils, les ravitaillages, les entraînements ; le généralissime dispose et les commande. Quand le généralissime juge le Juge bon il confie à un général comme il l'a fait — notamment pour l'offensive de Champagne — la préparation méthodique d'un plan et sa exécution. Nous ne manquons heureusement pas de généraux de valeur ; la guerre a révélé de tout premier ordre. Laissons leur la conduite de la guerre et félicitons le gouvernement de paraître plus que jamais décidé à marcher dans cette voie, malgré les récriminations de Clemenceau et autres stratèges en chambre.

GALLUS.

UNE INTERPELLATION

M. René Constant, député de la Gironde, a prévenu le président du conseil de son intention de l'interroger devant sur les considérations qui ont amené le gouvernement à prendre le décret du 2 décembre relatif au haut commandement et sur la portée de cet acte.

Voici une interpellation dont l'utilité est loin de susciter une peine.

Les Jeunes

LA CLASSE 1910

La ministre de la guerre vient de rappeler à l'autorité militaire l'intégration que les appels de la classe 1910 ne devaient pas avoir pris de et qu'il doit être déclaré d'indisponibilité et être envoyé aux armées « sans délai » à condition de l'absence d'indisponibilité de plus de deux ans et d'être fixée par le gouvernement.

LA CLASSE 1917

Comme le général tadigui à la Chambre, lors de la discussion du projet d'interprétation de la classe 1917, le général Gallieni, ministre de la guerre, son autorité s'étend désormais aux corps d'orient, tant aux frontières qu'en Serbie, « L'expérience des faits actuels, qui se déroulent sur plusieurs théâtres à la fois », dit le général Gallieni, « prouve que l'unité de direction indispensable à la conduite de la guerre ne peut être assurée que par la présence, à la tête de toutes nos armées, d'un seul chef, responsable des opérations militaires proprement dites. »

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

« Cela signifie que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

Le général tadigui déclare que l'unité de direction doit être assurée par l'armée de terre, mais il précise les opérations. Généralement, l'intégration est suivie d'un entraînement intensif et détaillé, déterminé par les conditions d'indisponibilité et de disponibilité des hommes et des délais d'indisponibilité qui seront établis par le général.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS DU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE

DIMANCHE

Chronique Départementale

Beaucoup d'administrations sont inquiètes de la perspective des nouvelles mobilisations possibles d'auxiliaires. Il est donc évident que l'autorité militaire ne devra pas procéder que dans la mesure nécessaire. Il n'est personne, en France, qui se dérobe aux nécessités patriotiques, mais personne, d'autre part, ne voit sans regret former, faute d'hommes, des magasins, des ateliers, des exploitations rurales ou des services d'intérêt général.

Le « Radical » vient de se faire une fois de plus l'écho de ces craintes pour les institutions, oubliant, du reste, de dire comment ont obtenu des succès.

Nous nous recevons l'écho des anxiétés de nombreuses paroisses menacées d'être privées de leurs curés. Sachant à quel point la présence du prêtre est nécessaire pour maintenir le niveau moral et renforcer les âmes, nous exprimons très hautement nos sympathies inquiètes à ce sujet.

Et si l'on ajoute à cette série de clients pour lesquels on ne peut établir une organisation spéciale, les dépôsits habituels qui viennent faire des dépôts, où, à jour fixe, opérer des retraits conformément à la loi de sauvegarde de juillet 1914 (refroidi après délai de quinzaine) on se rendra compte de la difficulté qu'il y a à agir avec plus de célérité.

Multipier les séances n'est pas pratique.

Il y a en effet une séance chaque matin et une après-midi des jeudi et vendredi de chaque semaine. En faire chaque jour n'est pas possible. Il faut en effet régler chaque jour les écritures de la Caisse et arrêter, pour les remettre sans délai à l'Administration des Finances, les bordereaux relatifs à l'emprunt.

Créer de nouveaux guichets n'est pas non plus facile. On ne peut pas facilement instaurer de nouveaux comptables - qui en seraient responsables ? - et travailler sur des choses très spéciales avec un personnel de fortune.

Or le personnel de la Caisse est très réduit par suite de la mobilisation et pour la même cause sans grande expérience.

Il fait tout son possible même au regard de clients jamais fixés qui n'en finissent pas de poser des questions, de demander bien souvent des impossibilités.

Il est certain toutefois qu'en a accumulé dans les Caisse d'Epargne ordinaires, au sujet de l'emprunt, des formalités qui rendent la tâche très dure pour les déposants et pour les agents de la Caisse.

C'est bien, le cas de dire : « Caveant consules », et le ministre des finances - il feraire dire les bureaux - aurait, à notre avis, apporté bien des difficultés s'il avait simplement autorisé les Caisse d'Epargne ordinaires à émettre des bons de prélevement ; à les inscrire dès leur délivrance sur le livret du déposant ; à considérer enfin l'opération comme un simple transfert. Armé de ce bon l'intéressé aurait pu s'adresser là où il aurait vu de son point, nécessairement, à la Caisse d'Epargne impuissante à le servir rapidement.

Ajoutons que le ministre a fait, depuis hier, un pas dans ce sens. Reconnaissant les difficultés que nous signalons plus haut, il a décidé que « dans les communes autres que celle où siège la Caisse d'Epargne fonctionnant pour l'emprunt, les percepteurs doivent, sauf opposition de la part des Caisse d'Epargne intéressées, accepter tout prélèvement pour l'emprunt sur le solde net accusé par le livret émanant des Caisse du département et dans la limite de la moitié ou plus du montant total de la souscription. »

C'est évidemment quelque chose. Mais ce n'est pas assez.

MORT POUR LA FRANCE

Nous lisons dans la « Petite Gironde » : « On annonce la mort, à la suite d'un accident, du sous-lieutenant aviateur Vérité, de Montauban, âgé de vingt-trois ans. Il venait de conquérir son brevet de pilote. »

Nous tenons à ajouter, pour qu'en ne croie pas que nous ayons manqué à notre devoir d'informateur, que nous connaissons, comme d'ailleurs la plupart de nos concitoyens, cette nouvelle depuis samedi. Si nous ne l'avons pas mentionnée plus tôt, c'est uniquement par déférence pour les scrupules de la censure préalable.

Le corps du malheureux aviateur Vérité a été transporté à l'hôpital. Ses obsèques auront lieu demain matin, à 10 h.

C'est évidemment quelque chose. Mais ce n'est pas assez.

SABOTS ET GALOCHES

M. l'intendant militaire nous communiqua l'avis suivant :

« Conformément à la demande du général commandant en chef, le Ministre de la guerre a décidé que, par extension des dispositions déjà prévues en ce qui concerne les brodequins de marche, les militaires qui se trouvent actuellement sous les drapeaux pourront se faire envoyer par leurs familles des sabots galoches ou sabots de bois ou en rapporter de permission.

« Ces sabots-galoches ou sabots en bois seront conservés par eux et leur seront immédiatement remboursés dans les conditions suivantes :

« Chaque homme n'aura droit au remboursement que d'une seule paire soit de sabots-galoches soit de sabots de bois.

« Dans chaque corps ou service, le commandant d'unité appréciera dans la limite de 4 francs pour la paire de sabots-galoches et 1 fr. 75 pour les sabots de bois, l'indemnité à payer pour chacun des apprêts individuels ainsi faits. »

PAU-VILLE

Le thermomètre de M. Daignas, opticien, 14, rue Alexander-Taylor, marquait :

Pau, le 6 décembre 1915

9 heures..... Pluie..... + 15°0
Midi..... Couvert..... + 17°6
7 heures..... Couvert..... + 17°0
Midnight..... + 16°0
Morning..... + 11°3

Le baromètre qui était hier à 737 mm., est aujourd'hui à 734 mm., avec tendance à la baisse.

L'EMPRUNT

ET LES CAISSES D'EPARGNE ORDINAIRES

Les opérations de l'emprunt s'effectuent partout à Pau avec empressement et entrain. Les résultats en seront certainement très satisfaisants et feront grandement honneur au patriarcat local.

Il est évident que les formalités pour souscrire soient parfois longues et com-

me suffisantes pour battre les troupes alliées en Serbie, les troupes allemandes seront retirées du territoire serbe pour être envoyées sur un autre front.

Grenoble, 6 décembre.

La « Taegische Rundschau » estime que l'armée serbe est maintenant en sécurité dans les montagnes de l'Albanie et du Monténégro.

L'ATTITUDE DE LA GRECE

Londres, 6 décembre.

Suivant une dépêche d'Athènes au « Times », la visite des ministres de France et d'Angleterre, faite samedi à M. Skouloudis, a eu pour objet d'annoncer la rémission prochaine de la réponse des puissances de la Quadruple Entente.

LES PROJETS CONTRE L'EGYPTE ET FRANCO-JOSEPH

Londres, 6 décembre.

Le correspondant du « Daily News » à Rome télegraphie que l'empereur d'Autriche a refusé d'envoyer des troupes austro-hongroises pour participer à l'expédition projetée contre l'Egypte, déclarant que tous les Autrichiens disponibles étaient nécessaires pour défendre les frontières occidentales contre l'Italie.

COMMUNIQUE RUSSE

Février, 6 décembre.

La journée a été calme sur les fronts de l'Ouest et du Caucase.

COMMUNIQUE ITALIEN

Rome, 5 décembre.

En dehors d'actions des artilleries, il ne s'est pas produit sur tout le front d'événements dignes d'une mention particulière.

SUR LE FRONT SERBE

Copenhague, 6 décembre.

Le gouvernement anglais a arrêté dans la Manche huit navires transportant du charbon d'Amérique à Rotterdam.

LA NEUTRALITE HOLLANDAISE

Rotterdam, 6 décembre.

Le gouvernement anglais a arrêté dans la Manche huit navires transportant du charbon d'Amérique à Rotterdam.

COMMUNIQUE ANGLAIS

Londres, 6 décembre.

Les troupes britanniques ne laissent aucun moment de repos aux Allemands. Outre le feu d'artillerie, nous faisons exploser des mines continuellement sur différents points. Nous avons exécuté des raids très éloignés en territoire ennemi ; des actes immédiats de représailles font l'ordre d'artillerie anglaise.

Mercredi, notre artillerie a eu le dernier mot aux environs d'Ypres.

Le même jour, nous avons endommagé la ferme du bois qui joua un grand rôle dans les combats de Festubert.

Un raid aérien sur l'important dépôt de munitions de Miramont a été très réussi. De grosses bombes ont endommagé les constructions, le chemin de fer et les tranchées. Tous nos avions sont revenus indemnes.

COMMUNIQUE RUSSE

Février, 6 décembre.

La journée a été calme sur les fronts de l'Ouest et du Caucase.

COMMUNIQUE ITALIEN

Rome, 5 décembre.

En dehors d'actions des artilleries, il ne s'est pas produit sur tout le front d'événements dignes d'une mention particulière.

SUR LE FRONT SERBE

Copenhague, 6 décembre.

Suivent un télégramme de Berlin, les forces austro-bulgares étant considérées

LES POILUS AURONT LEUR PHONOGRAPE

Les poilus de la 2^e section de la compagnie de mitrailleuses du 18^e vont recevoir le phonographe qu'ils ont demandé par le journal.

Ces formalités se traduisent par l'envoi d'un télégramme à Stabius, avec valise et décret, par de nombreuses signatures à donner, quatre ou cinq par opération.

En définitive il faut près de vingt-cinq minutes pour expédier un souscription déposé, qui passe successivement par les différents guichets.

Et si l'on ajoute à cette série de clients pour lesquels on ne peut établir une organisation spéciale, les dépôts habituels qui viennent faire des dépôts, où, à jour fixe, opérer des retraits conformément à la loi de sauvegarde de juillet 1914 (refroidi après délai de quinzaine) on se rendra compte de la difficulté qu'il y a à agir avec plus de célérité.

Multipier les séances n'est pas pratique.

Il y a en effet une séance chaque matin et une après-midi des jeudi et vendredi de chaque semaine. En faire chaque jour n'est pas possible. Il faut en effet régler chaque jour les écritures de la Caisse et arrêter, pour les remettre sans délai à l'Administration des Finances, les bordereaux relatifs à l'emprunt.

Créer de nouveaux guichets n'est pas non plus facile. On ne peut pas facilement instaurer de nouveaux comptables - qui en seraient responsables ? - et travailler sur des choses très spéciales avec un personnel de fortune.

Or le personnel de la Caisse est très réduit par suite de la mobilisation et pour la même cause sans grande expérience.

Il fait tout son possible même au regard de clients jamais fixés qui n'en finissent pas de poser des questions, de demander bien souvent des impossibilités.

Il est certain toutefois qu'en a accumulé dans les Caisse d'Epargne ordinaires, au sujet de l'emprunt, des formalités qui rendent la tâche très dure pour les déposants et pour les agents de la Caisse.

C'est bien, le cas de dire : « Caveant consules », et le ministre des finances - il feraire dire les bureaux - aurait, à notre avis, apporté bien des difficultés s'il avait simplement autorisé les Caisse d'Epargne ordinaires à émettre des bons de prélevement ; à les inscrire dès leur délivrance sur le livret du déposant ; à considérer enfin l'opération comme un simple transfert. Armé de ce bon l'intéressé aurait pu s'adresser là où il aurait vu de son point, nécessairement, à la Caisse d'Epargne impuissante à le servir rapidement.

Ajoutons que le ministre a fait, depuis hier, un pas dans ce sens. Reconnaissant les difficultés que nous signalons plus haut, il a décidé que « dans les communes autres que celle où siège la Caisse d'Epargne fonctionnant pour l'emprunt, les percepteurs doivent, sauf opposition de la part des Caisse d'Epargne intéressées, accepter tout prélèvement pour l'emprunt sur le solde net accusé par le livret émanant des Caisse du département et dans la limite de la moitié ou plus du montant total de la souscription. »

C'est évidemment quelque chose. Mais ce n'est pas assez.

TRIBUNE PUBLIQUE

Les petites coupures de monnaie

« Monsieur le Rédacteur,

La Chambre de Commerce de Bayonne, pour faciliter les transactions commerciales, eut l'heureuse idée d'émettre des coupures de cinquante centimes, un franc et deux francs.

« Cela donne lieu à de justes récriminations de la part des débiteurs de ces coupures, ils disent non sans raison qu'il n'est guère commode d'allier à l'un pour changer quelques francs de petits billets.

« Si réellement la Chambre de Commerce veut retrouver la circulation les coupures déteriorées, elle devrait en faciliter la rentabilité. Ne pourrait-elle par exemple, les faire retirer par l'intermédiaire des Bureaux de Poste ou par toute autre administration ?

« Recevez, etc. »

EN VOULEZ-VOUS DES WAGONS ?

On a lu dans notre numéro de vendredi les résultats stupéfiant de l'enquête menée par un de nos confrères, lequel a dévoilé sur le livre du déposant ; à considérer enfin l'opération comme un simple transfert. Armé de ce bon l'intéressé aurait pu s'adresser à l'administration pour les remettre sans délai dans les voitures attelées ou des voitures automobiles.

Le Maire de la Ville de Pau informe les propriétaires qu'ils sont obligés de se présenter à la Mairie (Bureau Militaire), avant le 1er janvier 1916, pour faire la déclaration :

1^e De tous les chevaux, juments, mûles et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion.

2^e De toutes les voitures attelées ou des voitures automobiles.

Le Comité de la Ville de Pau informe les propriétaires qu'ils sont obligés de se présenter à la tribune de la Chambre mercantile de Pau, le 1er janvier 1916, pour faire la déclaration :

3^e De toutes les voitures automobiles y compris les motocyclettes.

Les propriétaires qui ne feront pas les déclarations ci-dessus seront passibles d'une amende de 25 à 1.000 fr. ; ceux qui auront fait sciemment de fausses déclarations seront frappés d'une amende de 50 à 2.000 fr.

Pau, le 1er décembre 1915.

Le Maire : A. de Lassalle.

OBJETS TROUVÉS

Déclarés au Commissariat Central

Echarpe laine, par M. Bengué, kiosque de journaux, Place Royale.

Boucle d'oreille, par M. Jarrou, 11, rue Louis Locaze.

Deux billets de banque, déposés.

Portefeuille avec souvenirs, par M. Larame, rue Gassies, 74.

LE COUP DE VENT

Dimanche soir, vers 8 heures, après une journée froide, tout à fait anormale, un vent du sud ébouriffant s'est mis à souffler avec violence, secouant fortement les arbres, dont plusieurs ont été arrachés, enlevant des branches, des tuyaux de cheminée et troubant quelque peu les promeneurs attardés qui ne savent où donner de la tête dans ces tourbillons furieux qui menaçait de les soulever du sol.

Fort heureusement, la tourmente a été de courte durée. Un nouveau coup de vent s'est produit vers